

# **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 JANVIER 2018**

o0000o000o

- Présents ( 11 )** : Messieurs ILHES P.H. – MAGRO – ESTAMPE – HAMOUDA  
PITIE – ILHES B. -  
  
Mesdames BEZIAT – CUELLAR – RESPLANDY – LABERGERIE  
– JAFFUS -
- Absents excusés** : MARTINOLLE – DELQUIE – ESTALLES - BARTOLOTTI
- Pouvoirs** : J. MARTINOLLE donne pouvoir à P.H. ILHES  
C. BARTOLOTTI donne pouvoir à C. ESTAMPE
- Président** : Monsieur Pierre-Henri ILHES
- Secrétaire** : Madame Hélène CUELLAR

o0000o000o

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 30.

o0000o000o

## **I. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à faire sur le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017. Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **II. Validation du choix de la CAO : aménagement mairie**

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 11 janvier 2018, Monsieur le Maire rappelle que la commune de La Redorte avait lancé un appel d'offres pour la réhabilitation et mise en accessibilité du bâtiment mairie et école situé au 7 avenue Victor Hugo. Ces travaux seront réalisés en 3 tranches avec 10 lots qui sont :

- |                               |                                     |
|-------------------------------|-------------------------------------|
| 01. VRD                       | 06. Revêtements de sols             |
| 02. Gros œuvres               | 07. Peinture                        |
| 03. Enduits de façade         | 08. Serrurerie                      |
| 04. Menuiserie bois           | 09. Electricité                     |
| 05. Plâtrerie / faux plafonds | 10. Chauffage-plomberie-ventilation |

Monsieur le Maire donne lecture du rapport du maître d'œuvre et de son analyse des offres.

***Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, choisit :***

LOT	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT H.T. €
01. VRD	COLAS Midi-Méditerranée	52 068.00
02. GROS ŒUVRE	GILS	142 917.54
03. ENDUITS DE FACADES	RAVALEMENT 2000	44 995.00
04. MENUISERIE BOIS	HBC DESIGN	125 745.14
05. PLATRERIE / FAUX PLAFONDS	GASTOU	65 113.75
06. REVETEMENT DE SOLS	LLORET	21 997.36
07. PEINTURE	ESTEBAN	35 809.01
08. SERRURERIE	COMECA	11 976.85
09. ELECTICITE	CEGELEC	54 450.00
10. CHAUFFAGE-PLOMBERIE-VENTILATION	NACENTA	92 714.00
<b>Total H.T.</b>		<b>647 786.65</b>

**et autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement, et tous les documents relatifs à ce dossier.**

### III. Projet de police intercommunale

Monsieur le maire demande à l'assemblée de reporter ce dossier à une prochaine séance car à ce jour toutes les informations ne sont pas connues.

### IV. Convention d'utilisation de panneaux lumineux

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est dotée de deux panneaux lumineux d'informations électroniques. Il précise qu'un panneau a été installé devant l'école maternelle et le second sera installé devant la mairie lors des travaux de réhabilitation du bâtiment. Ces panneaux permettront la diffusion quotidienne d'informations municipales et associatives. La volonté de la municipalité est de préserver le cadre de vie des Redortaises et des Redortais en luttant contre l'affichage sauvage et les nuisances visuelles.

Afin de cadrer au mieux le fonctionnement et l'utilisation de ces panneaux d'informations électroniques, Monsieur le Maire a demandé à Laetitia JAFFUS de préparer un règlement intérieur ainsi qu'un formulaire de demande de diffusion qui sera exclusivement réservé aux informations municipales et aux associations pour mentionner leurs manifestations.

Les membres du conseil municipal ayant pris connaissance de ces deux documents, Monsieur le Maire propose de les adopter afin que ces deux panneaux soient fonctionnels dès le premier mars prochain. Un courrier explicite sera adressé à tous les présidents d'association pour les informer de cet outil de communication et de son fonctionnement.

***Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du panneau d'affichage d'informations électroniques ainsi que le formulaire de demande de diffusion d'un message sur le panneau d'information lumineux.***

### V. Convention d'utilisation de la salle du manège

Monsieur le Maire rappelle que la salle du manège est un local communal mis à la disposition gratuitement de l'association de l'amicale des retraités. Il fait part à l'assemblée qu'en raison des travaux de réhabilitation du bâtiment de la mairie, la maison du Port et la classe enfantine, occupées par l'école primaire et par les services administratifs de la mairie, ne sont plus disponibles pendant la durée des travaux pour réaliser des réunions. Seules la salle Jean Jaurès et la salle du manège restent disponibles pour l'organisation de manifestations ou de réunions. La convention de mise à disposition de la salle du manège étant obsolète il est nécessaire de la réactualiser.

L'assemblée ayant reçu par courrier le projet de convention, Monsieur le Maire propose de l'adopter afin de la faire signer à la présidente de l'association de l'amicale des retraités Madame Françoise LORIENTE.

***Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la convention réactualisée de mise à disposition gratuitement de la salle du manège à l'association « amicale des retraités ».***

## **VI. Choix de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation thermique de l'école maternelle**

Monsieur le maire rappelle qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de rénovation énergétique sur le bâtiment de l'école maternelle. Ce bâtiment qui date de 1958, ne possède aucun moyen d'isolation au niveau des murs extérieurs, au niveau de la toiture ni au niveau des menuiseries.

Monsieur le maire rappelle qu'une consultation a été réalisé auprès de cabinets d'architecture pour une mission de base avec VISA pour la réhabilitation énergétique de l'école maternelle de la commune.

Le montant estimé des travaux s'élève à 245 378.00 € H.T. Monsieur le maire précise que les travaux seront réalisés en 2018 si les demandes de subvention sont accordées.

Monsieur le Maire présente l'analyse des offres reçues comprenant une proposition chiffrée respectant le cahier des charges élaboré par les élus de la commune de La Redorte.

Monsieur le Maire propose de retenir le cabinet d'architecture Alain CATHALA & Rachel VIROT pour un taux global de rémunération de 10.00 % soit 24 537.80 € H.T. d'honoraires des missions réparties entre CV ARCHITECTURE (architecte) – CV ARCHITECTURE (économiste) – BET LAUMONT ingénierie (BET thermique / fluides).

***Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le cabinet d'architecture Alain CATHALA & Rachel VIROT pour un taux global de rémunération de 10.00 % soit 24 537.80 € H.T. d'honoraires des missions réparties entre CV ARCHITECTURE (architecte) – CV ARCHITECTURE (économiste) – BET LAUMONT ingénierie (BET thermique / fluides) pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre concernant le projet de réhabilitation thermique de l'école maternelle et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement, et tous les documents relatifs à ce dossier.***

## **VII. Questions diverses**

### **1. Demande de subvention pour les jeudis d'été à Carcassonne Agglo**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 12 ans les jeudis d'été animent l'ensemble de notre territoire et sont l'occasion de découvrir des spectacles culturels éclectiques, théâtre, cinéma, musique, culture occitane, scène jeune public, cirque.... Tous les jeudis soirs de l'été, la commune de La Redorte et le territoire s'animent sur des scènes et des lieux différents pour accueillir des spectacles de qualité et gratuits pour la population.

Ce festival permet de véhiculer la culture pour tous, de découvrir des jeunes talents, de créer un travail en commun inter-associatif, de participer au rayonnement culturel sur l'ensemble du

territoire Carcassonnais et permet aussi de partager un moment de convivialité et de chaleur humaine. Il s'adresse à tout public de 2 à 90 ans.

***Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander une subvention auprès de Carcassonne Agglo pour le projet du festival 2018 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.***

## **2. Délégation pouvoir de signature relative aux autorisations d'urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de La Redorte est propriétaire d'un patrimoine immobilier conséquent qui nécessite un entretien permanent. Certains travaux et aménagements, en fonction de leur nature, leur importance ou leur localisation doivent être précédés d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir).

**CONFORMEMENT** à l'article L2122-21 du CGCT, « sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

1° de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous les actes conservatoires de ses droits. »

A ce titre, pour chaque dossier nécessitant une autorisation d'urbanisme, une délibération spécifique devait être prise.

Depuis le 27 janvier 2017 et l'entrée en vigueur de la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté, deux alinéas ont été ajoutés à l'article L 2122622 du CGCT permettant un certain nombre de délégations du conseil municipal au Maire, et notamment :

« de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition ; à la transformation ou à l'édification des biens municipaux »

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de donner une délégation permanente au maire pour le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme à l'exception des permis d'aménager et des procédures de lotissement, de ZAC et de ZAD.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22

**VU** le code de l'urbanisme

**VU** la délibération n°369/16 du 21 octobre 2016 portant instauration du permis de construire de démolir pour tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie de construction située sur la commune de La Redorte.

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de réaliser des travaux d'aménagement et de valorisation des biens appartenant à la commune

**CONSIDERANT** que ces travaux doivent faire l'objet d'autorisation d'urbanisme

***Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :***

***- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint pris dans l'ordre de leur nomination, à déposer et signer les autorisations d'urbanisme relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou du permis de démolir, à l'exception des permis d'aménager et des procédures de lotissement, de ZAC et de ZAD.***

**- autorise Monsieur le Maire à subdéléguer tout ou partie de ces compétences à un adjoint ou un conseiller municipal selon les modalités fixées à l'article L2122-18 du CGCT ainsi qu'à des fonctionnaires dans les conditions fixées à l'article L2122-19 du même code.**

**- dit qu'en cas d'empêchement du maire les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises par le premier adjoint exerçant la suppléance dans l'ordre du tableau.**

**- précise que conformément aux textes, il sera rendu compte à l'assemblée des décisions prises.**

**- précise que cette délégation est consentie pour la durée du mandat, mais qu'il reste possible à tout moment à l'assemblée municipale de mettre fin à la délégation.**

### **3. Lancement enquête publique pour déclassement voirie communale**

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2017, il avait fait part du projet d'échange de voirie et de terrain avec Madame Dominique D'ARTOIS ainsi que le projet de vendre une partie de la voirie communale à Intermarché.

Monsieur le maire rappelle que la commune de La Redorte occupe depuis quelques années un terrain qui appartient à Madame D'ARTOIS, cadastré section B n° 0001. Madame D'ARTOIS avait fait une demande pour acheter une partie de la voirie communale, rue de la glacière, qui jouxte sa propriété afin de lui permettre un meilleur accès. Au vu de tous ces éléments, monsieur le maire, en accord avec Madame D'ARTOIS, propose d'effectuer un échange de terrain.

Monsieur le maire rappelle également la demande de la SA PRIMA Intermarché de La Redorte qui souhaite acheter une partie de la voirie communale, allée du grand pin, pour lui permettre de réaliser des travaux à l'arrière de son magasin.

Monsieur le maire rappelle la réglementation concernant la voirie communale et précise qu'aucune partie de voirie ne peut être cédée, ni vendue sans un déclassement de voirie. Pour permettre à la commune de déclasser de la voirie il est nécessaire de lancer une enquête publique qui devrait durer 15 jours. Pour que cette enquête puisse se réaliser dans la légalité il est impératif de nommer un commissaire enquêteur.

Monsieur le maire propose de désigner un commissaire enquêteur et de lancer l'enquête publique pour permettre l'échange de terrain entre la commune et Madame D'ARTOIS ainsi que de permettre la vente d'une partie de la voirie communale à la SA PRIMA Intermarché. Monsieur le maire propose de faire intervenir un géomètre pour réaliser les travaux de bornage sur les deux dossiers. Concernant le dossier de Madame D'ARTOIS les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune. Concernant le dossier de la SA PRIMA Intermarché les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la SA PRIMA Intermarché.

**Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,**

**Vu le Code la voirie routière et notamment les articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.143-30,**

**Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-2 et D.2141-1,**

**- émet un avis favorable au principe de déclassement de la voirie pour réaliser un échange de terrain avec Madame D'ARTOIS et pour vendre une partie de la voirie à la SA PRIMA Intermarché.**

**- autorise Monsieur le Maire à organiser, par voie d'arrêté, l'enquête publique prescrite par les dispositions précitées du Code de la voirie routière et du Code des relations entre le public et l'administration.**

**- autorise Monsieur le Maire à désigner un Commissaire Enquêteur.**

**- dit que les frais de géomètre et de notaire concernant le dossier de Madame D'ARTOIS seront à la charge de la commune de La Redorte et inscrits au budget communal.**

**- dit que les frais de géomètre et de notaire concernant le dossier de la SA PRIMA Intermarché seront à la charge de la SA PRIMA Intermarché.**

**- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette enquête.**

#### **4. Mise en valeur patrimoniale – Aménagement cœur de village – Espace Louis Liabot : demande d'aide d'Etat (FNADT)**

Monsieur le maire rappelle que l'aménagement de l'espace « Louis LIABOT » est la continuité de la valorisation patrimoniale de cœur de village de La Redorte à équidistance du Château de La Redorte et du Port La Fabrique au bord du Canal du Midi.

L'espace historique « Louis LIABOT » est un des plus vieux quartiers de la commune de La Redorte.

Situé au milieu d'une zone urbaine et d'une zone naturelle où se trouvent une aire de jeux pour enfants, un espace de loisirs et lieu de rencontres, cet espace nécessite un réaménagement avec la création d'une place publique, la reprise de certains ouvrages urbains publics et la requalification des voies et accès.

Cet espace situé en bordure de la route départementale 11 et dans le centre du village permet aux habitants de se retrouver autour d'activités diverses. Ce projet s'inscrit pleinement dans le projet de développement, de conservation et valorisation patrimoniale et d'attractivité du territoire.

Les travaux d'aménagement projetés pour répondre aux objectifs fixés sont :

- La création de trottoirs sécurisés
- La pose de bordures afin de calibrer la chaussée
- Des aménagements pour le cheminement des piétons respectant les normes en vigueur
- La reprise des revêtements de chaussée
- La signalisation horizontale et verticale aux normes en vigueur.

L'estimation des travaux projetés s'élève à 466 000 € HT.

Afin de pouvoir financer et réaliser ces travaux de mise en valeur patrimoniale et d'aménagement de cœur de village centre historique, espace Louis LIABOT, monsieur le maire propose de demander une aide d'Etat dans le cadre du FNADT.

***Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander une aide auprès de l'Etat dans le cadre du FNADT pour la réalisation des travaux de mise en valeur patrimoniale et d'aménagement de cœur de village centre historique, espace « Louis LIABOT » pour un montant de 466 000 € H.T. et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.***

## **5. Réhabilitation thermique de l'école maternelle : demande d'aide d'Etat (FSIL)**

Monsieur le maire expose qu'il conviendrait de prévoir des travaux dans le cadre de la réhabilitation thermique de l'école maternelle. Il précise que ce volet thermique a pour objet l'obtention d'une classe énergétique de niveau B et d'obtenir un gain de 30 % minimum sur les consommations conventionnelles.

Monsieur le maire présente l'avant-projet de la réhabilitation de l'école maternelle, réalisé par CV architecture Alain CATHALA – Rachel VIROT, qui propose une construction traditionnelle avec des matériaux constructifs favorisant l'effet de masse :

- ITE
- Isolation en plafonds
- Menuiseries bois avec isolations renforcées
- BSO sur les menuiseries Sud
- Regards sur l'étanchéité à l'air
- Mesures et vérifications des consommations.

Ce dossier engage ainsi un coût prévisionnel de 281 551.09 € H.T. qui pourrait bénéficier d'aides à l'investissement dans le cadre du FSIL (Fonds de Soutien aux Initiatives Locales). Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir statuer sur la convenance générale du projet et propose de solliciter une subvention FSIL auprès de l'ETAT afin de pouvoir réaliser ces travaux.

***Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***approuve le projet de réhabilitation thermique de l'école maternelle ;***
- ***décide de demander une subvention auprès de l'ETAT dans le cadre du FSIL ;***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.***

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 30.